

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2023-45

**Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux
covoitureurs Klaxit**

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le rachat de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA (BlaBlaCar) ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière avec :

La société COMUTO SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par Monsieur Adrien Tahon, Directeur du Développement des affaires.

Article 2 : dit que cet avenant est sans incidence financière et est régi par les dispositions qu'il contient.

Article 3 : dit que l'application de covoiturage Klaxit est remplacée par celle de BlaBlaCar Daily.

Article 4 : dit que toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 9 octobre 2023

Le Président



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.